



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux

Question écrite n° 87735

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les difficultés rencontrées par un grand nombre de commerçants lorsque, en vue de préparer leur succession, ils optent pour la location-gérance de leur bien. En effet l'article L. 144-7 du code de commerce stipule que « jusqu'à la publication du contrat de location-gérance et pendant un délai de six mois à compter de cette publication, le loueur du fonds est solidairement responsable avec le locataire gérant des dettes contractées par celui-ci à l'occasion de l'exploitation du fonds ». Or des locataires indécis contractent des dettes pendant cette période des six mois puis se dédisent du bail ce qui a pour conséquence de laisser au seul bailleur l'obligation de remboursement des dettes, le mettant ainsi dans une situation financière pour le moins délicate. Il lui demande donc s'il ne pourrait pas être envisagé de modifier l'article L. 144-7 du code de commerce afin de protéger le bailleur et d'éviter ainsi que de nombreux commerçants ne soient la proie de personnes mal intentionnées.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87735

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9861

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)